**FEDERATION FRANCAISE SPORTIVE**



**DE TWIRLING BATON**

**COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL DE LA**

**MEURTHE ET MOSELLE-MEUSE-MOSELLE-VOSGES F.F.S.T.B.**

**PROCURATION POUR UN DIRIGEANT D’UN AUTRE CLUB**

Je soussigné(e) :………………………………………………………………………………………….……..

Président(e) du Club de : ………………………….……………….………………… N° de licence : ………………………

DONNE PROCURATION à Madame, Monsieur : ………………………………………………………………………..

N° de licence :……………………………………………………

* De me représenter à l’ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU CID MEURTHE ET MOSELLE-MEUSE-MOSELLE-VOSGES F.F.S.T.B. qui aura lieu le dimanche 4 février 2018 à Salle Polyvalente de l’Hôtel de Ville Avenue Saint Rémy 57600 FORBACH.
* De prendre part à toutes délibérations, à tout vote, de prendre toutes les décisions qu’il jugerait utiles, de signer tous les documents, procès-verbaux, etc… et d’une façon générale de faire tout le nécessaire en mon nom.

BON POUR PROCURATION (écrire en toute lettre de la main du signataire BON POUR PROCURATION)

……………………………………………….

Date et Signature du Président de Club,

***Extrait du Règlement Intérieur - Article R.3.1 Droit de Vote***

*Une association affiliée peut donner procuration à une autre association affiliée l'autorisant à la représenter à l'Assemblée Générale, à prendre part à toutes les délibérations, tous votes, à prendre toute décision qu'elle jugerait utile, à signer tous les documents, procès-verbaux, etc., et d'une façon générale de faire tout le nécessaire en son nom.*

*Une association affiliée ne peut recevoir plus de TROIS procurations.*

*La procuration est délivrée au nom du Président de l’association affiliée mandataire ou lorsque que celui-ci a établi un mandat, au nom du représentant figurant sur le mandat.*

*La procuration joint avec la convocation, devra être présenté conformément au modèle préalablement défini par le Comité Directeur de la Ligue. Elle ne peut être délivrée que par le Président d’une association affiliée.*

*Toute rature ou surcharge sur la procuration pourra entraîner sa nullité.*

**La procuration peut être présentée à l’ouverture de l’Assemblée Générale**